



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 juillet, à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle 1^{ère} Adjointe au Maire de Villeneuve sous
Dammartin.

Etaient présents :

Mmes GAUTIER Isabelle, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint (arrivé 18 h 45)
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères

Etaient absents excusés :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire (pouvoir donné à Mme Isabelle GAUTIER)
M. Djanick NANETTE, Conseiller (pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN)

Etaient absents :

MM Abdellatif ABASSARY, Pascal GILLES, Jérôme LAUNAY, Sébastien LESAUVAGE, Olivier
WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme MAZZA Françoise

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Avis sur programme travaux enfouissement réseaux électriques au Hameau de Stains
- ⇒ Validation tarifs repas 14 juillet
- ⇒ Décisions modificatives budgétaires
- ⇒ DIA
- ⇒ Avis sur le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté
d'Agglomération
- ⇒ Avis sur le projet de PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal)
- ⇒ Avis du conseil sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
(CLECT) - Compétence voiries et gestions de parcs de stationnement d'intérêt
communautaire »

18 h 35 - Ouverture de la séance : Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe, rappelle que la séance
fait suite à celle du 25 juin où le quorum n'avait pas été atteint que le quorum n'est donc pas
nécessaire.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 15 mai et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame GAUTIER demande donc au Conseil de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 8 voix

ADOpte le compte rendu du Conseils Municipal du 15 mai.

**AVIS SUR PROGRAMME TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES
AU HAMEAU DE STAINS**

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil le projet d'enfouissement des réseaux sur le hameau de Stains et explique que la commune a reçu un avant-projet du SDESM et qu'il convient de le valider.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Hameau de Stains

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 26 725 € TTC pour la basse tension, à 43 983.00 € pour l'éclairage public et à 45 142.00 € pour les communications électroniques.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 8 voix

•**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

•**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du Hameau de Stains

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

(Délibération N° 2019 07 03 – 01)

VALIDATION TARIFS REPAS DU 14 JUILLET

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe donne la parole à Mme Kousignian, conseillère en charge de la commission des fêtes.

Madame Kousignian rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, comme tous les ans de valider les tarifs proposés aux participants du repas organisé par le CCAS et la commission des fêtes le 14 juillet prochain.

Madame Kousignian rappelle également que le tarif proposé sera applicable aux habitants de Villeneuve et aux extérieurs.

- Gratuit pour les anciens inscrits sur la liste du CCAS
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 15 ans
- 5 euros pour les + de 15 ans

VU l'exposé de Madame Kousignian,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 08 voix

VALIDE les tarifs proposés pour le repas fête du « 14 juillet ».

(Délibération N° 2019 07 03 – 02)

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications d'écritures sur le budget 2019 afin de permettre le paiement des factures d'investissement et donne lecture des écritures (Annexe 1)

VU les explications de Madame GAUTIER,

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 08 voix

VALIDE la décision modificative budgétaire présentée

(Délibération N° 2019 07 03 – 03)

D.I.A.

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe explique que la commune a reçu un avis de promesses de ventes. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption et précise qu'à priori, la Commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par la demande puisqu'il s'agit une nouvelle fois des parcelles :

- C 172 et C 174 sises 2 rue de Paris

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 08 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2019 07 03 – 04)

Annexe 1

DIMINUTION SUR CREDIT OUVERTS INVESTISSEMENTS					AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERTS INVESTISSEMENTS				
CHAP.	Opération	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.	Opération	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
23	143	2313	CR N°2	9 900.00 €	21	128	2188	Autres immobilisations	5 400.00 €
					23	2315	163	Prolong. EP rue Paris	4 500.00 €
							021	<i>Virt de la section fonctionnement</i>	0.00 €
			TOTAUX	9 900.00 €				TOTAUX	9 900.00 €
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
	023		<i>Virt à la section d'investissement</i>	0.00 €					
			TOTAUX	0.00 €				TOTAUX	0.00 €

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA CARPF

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe explique que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) a envoyé à chaque commune membre le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et que chaque commune est amenée à donner son avis.

PRESENTATION DU SCOT

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n° 19-101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Le projet de SCoT nous est parvenu en date du 12 mai 2019

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, il doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

BILAN DE LA CONCERTATION

Concernant l'information du public plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglo, des réunions publiques en nombre supérieur à celle prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) des prescriptions permettant

de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande d'un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoquées.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique - exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire

1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France

1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire

1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises

1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien

2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire

2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous

2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerces, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité

2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi

2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes

3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain

3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire

- 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
- 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinées définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Madame Isabelle GAUTIER demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au projet du SCOT

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France ;

VU la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°19-10 du conseil communautaire du 28 mai 2019 ;

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération N° 2019 07 03 – 05)

AVIS SUR LE PROJET DE PLHI (Programme Local de l'habitat intercommunal)

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe explique que conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertations et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés

réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°19.121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Madame Isabelle GAUTIER demande donc au Conseil de bien vouloir émettre un avis quant au projet de programme Local de l'Habitat Intercommunal

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais ;

(Délibération N° 2019 07 03 – 06)

**AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT DE LA CLECT
« COMPETENCE VOIRIES ET GESTIONS DES PARCS DE STATIONNEMENT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 13 mai 2019.

Par délibération du conseil communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport écrit du 13 mai 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Délibération N° 2019 07 03 – 07)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 19 h 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Monsieur Laurent GAUTIER informe le Conseil que des travaux concernant le réseau GAZ vont être effectuées dans les mois prochains entre la station-service de notre commune et la commune de Thieux.
- Madame GAUTIER Isabelle informe le conseil Municipal que l'enquête publique concernant le PLU a été retardée suite à une erreur administrative et reportée surement courant septembre ou octobre, le commissaire enquêteur n'ayant pas encore défini les dates.

19 h 15 – Le Conseil Municipal n'ayant plus de question, la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
La Présidente de séance
Isabelle GAUTIER

